



Délibération du conseil d'administration n°2018/06/025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 32,

Vu la délibération 2016/07/025 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération 2016/07/037 du conseil d'administration déléguant au président de l'UFTMiP certains de ses pouvoirs du 1^{er} juillet 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 57 membres étaient présents ou représentés sur les 72 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 1 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées délègue au président de l'UFTMiP les pouvoirs dans les matières suivantes :

- L'aliénation des biens mobiliers ;
- L'acceptation des dons et des legs ;
- Les marchés publics relevant de sa compétence ;
- Les conventions sans engagement financier relevant de sa compétence ;
- Les conventions et contrats impliquant un engagement financier de l'UFTMiP dont le montant est inférieur à 1 million d'euros ;
- Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et les transactions;
- La participation de l'UFTMiP à des personnes morales, notamment par la prise de participation ou la création de filiales.

41, Allées Jules Guesde – 31400 Toulouse – Tél : 05.61.14.80.10 – contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération 2016/07/037 du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 :

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 29 juin 2018

Le Président

A red circular stamp of the University of Toulouse is positioned over a handwritten signature. The stamp contains the text 'Université Fédérale de Toulouse' around its perimeter. The signature is in black ink and appears to be 'Philippe RAIMBAULT'.

Philippe RAIMBAULT